

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
Département de

SEANCE DU

L'an deux mille...,

Et le

Le Conseil Municipal de la commune de, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame/Monsieur, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

OBJET : INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION

Madame/Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une Carte Communale approuvée, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Vu la carte communale approuvée le

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme,

DECIDE

- d'instituer le Droit de Préemption en vue de réaliser, dont copie du périmètre est annexée. Cette zone s'étend sur et concerne les terrains cadastrés.....
- de donner délégation à Madame/Monsieur Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 15°) du code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE

- Qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption ainsi institué fera l'objet des mesures de publicité suivante :
 - Affichage en Mairie,
 - Insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- Il entrera en vigueur au jour de la plus tardive des trois dates suivantes :
 - Premier jour d'affichage en Mairie,
 - Dates d'insertion dans les journaux.

Un registre, sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par la voie de préemption ainsi que l'affection définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à, lede l'an deux mille

Madame/Monsieur, Le Maire,